



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 20 mai 2021 à 19 h 00
sur la convocation légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 17

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN et Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, M. Claude BUESSLER, Mme Rose-Marie FRICKER, M. Nicolas HIRTZ, Mme Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Mme Nathalie RAUBER, MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Était excusé : M. Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS, 2^e Adjoint.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Dominique RULOFS.

Date de la convocation : 14 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 4) Convention « redevance d'occupation du domaine public » avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 5) Rétrocession du terrain à Soppe-le-Haut par de l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Alsace).
- 6) Vente de terrain à Soppe-le-Haut.
- 7) Motion de soutien à l'Hôpital de Thann.
- 8) Scrutins des 20 et 27 juin 2021.
- 9) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire et président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence et souhaite au nom de l'équipe municipale un joyeux anniversaire à M. Robert MANSUTTI, son adjoint.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2021

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Dominique RULOFS a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

M. le Maire fait part du changement de comité et donne lecture de sa composition.

Puis il rappelle les attributions du Syndicat, à savoir :

- Représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession,
- Elaborer une programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires,
- Favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, communes, communauté de communes et Syndicat),
- Reverser aux communes les sommes dues par ENEDIS (redevance d'investissement R2) et par les fournisseurs d'électricité (Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité – TCFE)
- Aider les communes membres à récupérer les montants dus par les différents opérateurs de réseaux (notamment Orange) au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),
- Conseiller les collectivités membres sur les sujets relevant de l'énergie,
- Lancer les procédures de Délégation de Service Public (DSP) pour les dessertes en gaz naturel et propane des communes encore non desservies.

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par les concessionnaires ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ ENERGIE et CALEO ; la situation financière est excellente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2020.

POINT N° 4

CONVENTION « REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN***Adhésion à l'assistance mutualisée par le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités***

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle du territoire, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser leurs fourreaux de télécommunication et contrôler les montants des redevances locatives dues par les opérateurs de communications électroniques qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et de maîtrise des réseaux de télécommunication vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que collectivité au service de ses collectivités membres, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au Syndicat pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans.
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention entre le Syndicat et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques.
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par le Syndicat pour les actions d'assistance à la maîtrise des fourreaux, dont la récupération des redevances locatives, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- ⇒ au titre des redevances locatives des fourreaux, en plus des redevances locatives des fourreaux éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
- ⇒ au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci.

Dans l'immédiat cette nouvelle mission du Syndicat sera étudiée et progressivement mise en œuvre dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques collectivités adhérentes au Syndicat, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le Syndicat.

Notre commune fait partie des communes pilotes, impliquant donc l'approbation de la présente délibération, et ensuite la signature de la convention entre notre commune et le Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin du 20 avril 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux de télécommunication, et l'approbation de la convention concernant la mission d'assistance précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *accepte que la commune de LE HAUT SOULTZBACH adhère à la mission mutualisée proposée par le Syndicat pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le Syndicat ;*
- *précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.*

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 5

RETROCESSION DU TERRAIN A SOPPE-LE-HAUT PAR L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE).

Dans le cadre de la vente du dernier terrain de construction situé derrière l'épicerie, l'EPF propose la délibération suivante pour la rétrocession totale et anticipée.

**Rétrocession TOTALE et ANTICIPÉE au profit de la commune
30 Grand-rue Soppe-le-Haut**

oOo

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 17 mars 2021, portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé au 30 Grand-rue à LE HAUT SOULTZBACH, développé sur 14,14 ares selon parcelles suivantes :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
314/1	80	Grand-rue - Soppe-le-Haut – LE HAUT SOULTZBACH	7,08 ares
314/1	258	Grand-rue - Soppe-le-Haut – LE HAUT SOULTZBACH	1,12 ares
314/1	317	Grand-rue - Soppe-le-Haut – LE HAUT SOULTZBACH	5,94 ares

VU la convention pour portage foncier signée en date du 23 mars 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, signé en date du 4 juillet 2017 entre les mains de Me MAUPOMÉ à MASEVAUX ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°314-271D du 7 janvier 2019 du cabinet Hubert ORTLIEB, géomètre à THANN, certifié par les services du cadastre de MULHOUSE (Haut-Rhin) le 21 janvier 2019 ;

La parcelle cadastrée préfixe 314, section 1 n°317/81 d'une superficie de 00ha05a94ca ayant été divisée en quatre parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 521/81 d'une superficie de 00ha00a38ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 522/81 d'une superficie de 00ha00a33ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 523/81 d'une superficie de 00ha04a68ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 524/81 d'une superficie de 00ha00a55ca,

La parcelle cadastrée préfixe 314, section 1 n°80 d'une superficie de 00ha07a08ca ayant été divisée en quatre parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 525/80 d'une superficie de 00ha03a68ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 526/80 d'une superficie de 00ha02a42ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 527/80 d'une superficie de 00ha00a27ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 528/80 d'une superficie de 00ha00a71ca,

La parcelle cadastrée préfixe 314 section 1 numéro 258 n'a pas été divisée.

VU la rétrocession partielle et anticipée à la commune du HAUT SOULTZBACH des parcelles cadastrées préfixe 314, section 1, numéros 258, 521, 522, 524, 525, 527 et 528, en date du 20 février

2020, moyennant le prix de 128.298,42 € TTC, en ce compris la TVA sur la marge d'un montant de 543,90 euros ;

VU le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par la commune du HAUT SOULTZBACH le 10 mai 2021 demandant la rétrocession totale et anticipée à son profit des parcelles restant propriété de l'EPF ;

VU l'arrivée du terme de la convention le 4 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- PROCEDER à l'acquisition des parcelles cadastrées préfixe 314, section 1, numéro 523/81 d'une superficie de 4,68 ares et numéro 526/80 d'une superficie de 2,42 ares au prix de 87.000 euros, soit la valeur du stock restant après rétrocession, TVA sur marge comprise – marge nulle, la TVA sur marge ayant déjà été réglée à l'occasion de la rétrocession partielle anticipée en date du 20 février 2020 ;
- S'ENGAGER à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISER l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGER et AUTORISER Monsieur Franck DUDT, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT N° 6

VENTE DE TERRAIN A SOPPE-LE-HAUT

Madame Fabienne LOPES GUIMARAES, demeurant à CERNAY (68780) 72 avenue Charles de Gaulle se porte acquéreuse du terrain à bâtir sis à SOPPE-le-HAUT, Grand'Rue :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
314/1	524/81	Rue Principale	00 ha 00 a 55 ca	sol
314/1	528/80	Rue Principale	00 ha 00 a 71 ca	sol
314/1	526/80	Rue Principale	00 ha 02 a 42 ca	terrain à bâtir
314/1	523/81	Rue Principale	00 ha 04 a 68 ca	terrain à bâtir

La vente aura lieu moyennant le prix de 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

Constitution de servitudes

Servitude de passage

Fonds dominant

Identification du propriétaire du fonds dominant : LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Désignation cadastrale : section 314/1 n°521/81, rue Principale, avec 38 centiares de sol, remise

Fonds servant

Identification du propriétaire du fonds servant : Mme Fabienne LOPES GUIMARAES acquéreur aux présentes

Désignation cadastrale : section 314/1 n°524/81, n°528/80, n°526/80 et n°523/81 objet des présentes

*Servitude de tour d'échelle*Fonds dominant

Identification du propriétaire du fonds dominant : LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Désignation cadastrale : section 314/1 n°521/81, rue Principale, avec 38 centiares de sol, remise

Fonds servant

Identification du propriétaire du fonds servant : Mme Fabienne LOPES GUIMARAES acquéreur aux présentes

Désignation cadastrale : section 314/1 n°524/81, n°528/80, n°526/80 et n°523/81 objet des présentes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise à l'unanimité M. Franck DUDT, maire du Haut Soultzbach, à signer l'acte de vente auprès de Me Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (Haut-Rhin) et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

POINT N° 7**MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE THANN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les récentes fermetures de différents services de l'hôpital de THANN : celui des urgences en 2017, de la chirurgie conventionnelle la même année et de la maternité en 2019. Ces services étaient appréciés de la population comme des professionnels de santé. Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur l'hôpital de THANN et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité. La chirurgie ambulatoire, présentée jusque-là, comme l'avenir du site, fonctionnait avec des praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique. Or, le bloc opératoire de l'hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.

Actuellement, les listes d'attentes pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible.

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non-réouverture du bloc opératoire, nous pouvons être très inquiets quant à l'avenir du service de chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann dont la fermeture peut être à craindre à terme.

La fermeture éventuelle de ce service serait dramatique pour le territoire. Notre attention a en outre été attiré sur le fait que la Ville de THANN, siège de l'hôpital, n'est même plus représentée par son maire au sein du conseil de surveillance du GHRMSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- demande la réouverture du bloc opératoire de l'hôpital de Thann
- soutient le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire,
- demande un siège pour le Maire de Thann au sein du conseil de surveillance du GHRMSA.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil de surveillance de la GHRMSA, et aux parlementaires.

POINT N° 8

SCRUTINS DES 20 ET 27 JUIN 2021

Il n'a pas été aisé de recruter les assesseurs pour le bureau de vote des élections départementales et régionales à venir. C'est désormais chose faite grâce également à la mutualisation d'un assesseur à l'entrée pour les deux bureaux de vote.

POINT N° 9

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Eclairage public

Trois entreprises seront consultées pour l'installation de leds sur le ban communal du Haut Soultzbach. Quelques membres de la municipalité se sont rendus à Bettendorf pour constater sur place de l'impact des leds dans le domaine public et l'économie substantielle pour le budget. D'autre part, ces travaux sont aidés financièrement par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et par le biais du PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique – programme unique en France – conjonction du Plan de Relance de l'Etat et du Pacte de Relance de la Région Grand Est) si le projet est retenu par ces instances.

Appartement communal à Mortzwiller

L'appartement situé dans les locaux de l'ancienne mairie à l'étage du bâtiment initial est à nouveau loué pour un loyer mensuel de 560 € indexé sur la base du coût de la construction (indice du 2^{ème} trimestre de chaque année – 2^e trimestre 2020 : 1 753). Un forfait mensuel de charges est établi à 30 € et une régularisation sera facturée par la mairie en fin d'année.

M. le Maire remercie particulièrement MM. Christophe BELTZUNG et Robert MANSUTTI pour les démarches entreprises afin de trouver un nouveau locataire. Le bail sera signé en fin de mois avec M. le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Ouvrier communal

M. Fernand LILLER fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin prochain. En attendant, une réorganisation de l'équipe technique, la commune pourrait faire appel à des ESAT (Dannemarie ou Cernay), des devis sont en cours.

Mme Karine BISCHOFF entre en séance à 19.49.

Pour ce qui consiste de l'entretien des trottoirs, comme le rappelle à juste titre Mme Nathalie RAUBER, il devrait être à la charge du riverain.
Un nouveau point sera fait en fin d'année.

La séance est levée à 19.54.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 20 mai 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 4) Convention « redevance d'occupation du domaine public » avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 5) Rétrocession du terrain à Soppe-le-Haut par de l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Alsace).
- 6) Vente de terrain à Soppe-le-Haut.
- 7) Motion de soutien à l'Hôpital de Thann.
- 8) Scrutins des 20 et 27 juin 2021.
- 9) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		BELTZUNG Christophe
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		

CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		